

MAIRIE de CEINTREY (54134)



Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative public du toit du groupe scolaire communal

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire communal

La commune de CEINTREY a été saisie d'une demande de délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire communal sis 2 rue des Maix à CEINTREY.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

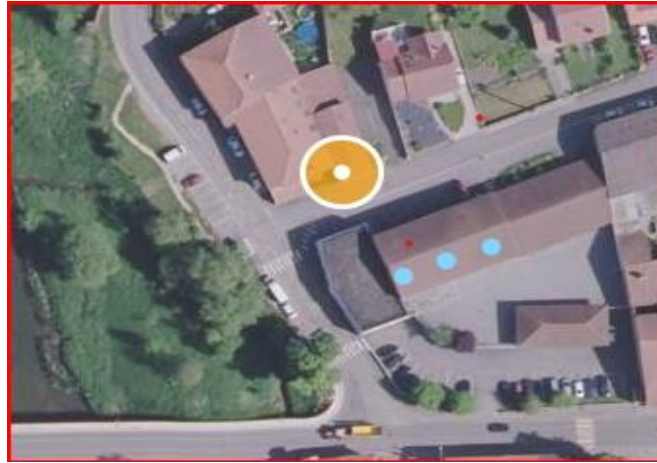
En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence.

Attention : il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.

1) Objet de l'autorisation - Description du projet

Le projet consiste à installer sur un des pans de la toiture du groupe scolaire sis 2 rue Maix, dont l'assiette foncière est désignée au cadastre par la référence AB 113, des panneaux photovoltaïques.

Le pan exposé au sud-est de la toiture du bâtiment principal, d'une surface disponible d'environ 200 m² (pente de 18°) est dimensionné pour recevoir des panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 180 m² (*points bleus*).



Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale.

Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de CEINTREY, céder en tout ou partie son droit d'occupation.

Les potentiels concurrents sont informés que la commune de CEINTREY se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Les potentiels concurrents manifestant leurs intérêts devront transmettre à la commune de CEINTREY une présentation de leur activité professionnelle.

2) Date limite de réception des plis

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du toit du futur bâtiment défini ci-avant devront se manifester par voie postale, sous pli cacheté, auprès de la mairie, 2 rue du Mont, 54134 CEINTREY.

Le pli doit comporter de manière visible l'indication suivante : « **Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public du toit du groupe scolaire sis 2 rue des Maix à CEINTREY** ».

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes : LE MERCREDI 6 JANVIER 2021

Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas ouverts et ne seront donc pas pris en compte.

3) Contact :

Pour tout renseignement :

Mairie de Ceintrey : mairie.ceintrey@wanadoo.fr

Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Paul ROBERT : robert.jean-paul@orange.fr 06.84.96.77.58

1^{ère} adjointe : Madame Mireille GRILLET : mimi.grillet@wanadoo.fr 06.80.01.17.49